



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Le SNUDI-FO 94 obtient l'amélioration de la quotité de décharge de direction dans trois écoles de Villeneuve-Saint-Georges

Lors du Comité Spécial d'Administration Départemental du 3 février dernier, consacré au projet de carte scolaire 2023, la Direction académique a annoncé la création de six postes d'enseignants supplémentaires sur la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, en raison de l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles classes dans plusieurs écoles, du fait du manque de locaux disponibles. Les collègues affectés sur ces 6 postes seraient amenés à intervenir en soutien dans plusieurs écoles de la circonscription en fonction d'une feuille de route établie par l'IEN.

En séance, le SNUDI-FO 94 a demandé que ces postes soient rattachés administrativement à des écoles et qu'ils y soient comptabilisés comme des classes afin de permettre que des directions d'écoles partiellement déchargées puissent bénéficier d'une amélioration de leurs décharges à la rentrée prochaine. Le SNUDI-FO 94 avait également demandé que les collègues affectés sur ces supports puissent bénéficier de la prime REP REP+ ([lire le compte-rendu du CSA](#)d).

La Direction académique a répondu favorablement à nos deux demandes.

Les six postes, dénommés « enseignant renfort pédagogique », ont effectivement été créés sur la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges et apparaissent dans le mouvement de la manière suivante :

- 3 postes rattachés à la maternelle Jean Zay (REP), faisant passer la structure de 6 à 9 classes, et la décharge de direction de 50 à 100%.
- 1 poste rattaché à l'école maternelle Saint-Exupéry (REP), donnant lieu à une structure à 9 classes et à une décharge de direction de 50 à 100%.
- 2 postes rattachés à la maternelle Anatole France (REP), aboutissant à une structure à 7 classes, et à une demi-décharge contre un quart de décharge actuellement.

Les collègues qui souhaitent candidater sur les postes d'« enseignant renfort pédagogique » doivent se rendre, dans SIAM, sur la liste des écoles nommées et saisir, dans leur demande de mutation, les codes correspondant au « poste breton ».

Quant aux indemnités REP REP+, la fiche descriptive des postes indique : « Traitement Education Nationale selon grade et échelon. Indemnité REP+ »

Le SNUDI-FO 94 prend acte positivement de ces mesures. **Ce qui est possible pour les postes supplémentaires « hors classe » de Villeneuve-Saint-Georges doit l'être pour les UPE2A, aussi le SNUDI-FO 94 saisit la Direction académique pour que soient rétablis le rattachement administratif des UPE2A dans les écoles dans lesquelles elles interviennent, et leur comptabilisation comme une classe dans le calcul des décharges de direction de ces écoles !**

Créteil le 4 avril 2023